

Territoires de Projets

La Lettre des Pôles territoriaux et des Pays

- **Interview d'un Développeur**
Odile Bégorre - Maire - Pays Lunévillois
page 4
- **Interview d'un Partenaire**
Maxime Goudezeune - AdCF
page 7
- **Projet de territoire**
Epinal : Innovation dans la filière bois
page 10
- **Analyse**
Enquête PCAET
page 14

Association
Nationale des
Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des
Pays



Pôles / Pays / Territoires de projet



Numéro° 03 / Été 2018

Raymond Vall, Président de l'ANPP

Les Territoires de projets : maillon fort de la solidarité territoriale !



Engagée depuis toujours pour la reconnaissance des "territoires de projets" et militante de la nécessité pour ces territoires de se doter d'un projet structurant, sans lequel il ne peut y avoir ni adhésion, ni contractualisation, avec les partenaires institutionnels du développement, l'ANPP perçoit enfin les fruits de son travail.

En témoigne la place croissante prise par cette approche territoriale dans les observations, démarches ou dispositifs mis en œuvre par nos partenaires historiques que sont le Commissariat général à l'Égalité des Territoires, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Guide du routard, ou plus récents comme la Banque de France, Le Groupe Casino, ou encore l'INRA, le CNFPT et Public Sénat.

Autre reconnaissance institutionnelle de l'utilité de nos Territoires de projets, le rapport de la "Mission pour la préparation d'une nouvelle étape de la décentralisation en faveur du développement des Territoires", présidée par Arnaud VIALA, Député de l'Aveyron ([décryptage >>](#)), et avec pour co-rapporteurs Jean-François CESARINI, Député du Vaucluse, et Guillaume VUILLETET, Député du Val d'Oise. Ce rapport promeut la dimension stratégique et collaborative de nos missions, menées sur la base d'un projet de territoire concerté et partagé. En effet, il propose des Pôles territoriaux, inspirés de l'action de nos Pays / PETR et des Pôles métropolitains. Nous souscrivons naturellement à la plus grande partie de ce rapport. Toutefois, la mission n'a pas suffisamment pris en compte l'importance des Contrats de réciprocité à travers le Pacte d'innovation Etat/métropole, qui constitue un cadre de coopération innovant, pas suffisamment exploité pour faire émerger ces coopérations dans les 15 Métropoles.

C'est pourquoi, et afin de faire entendre cette dynamique, nous tenons les 8 et 9 Octobre prochains, à Nancy, en partenariat avec la CDC, le CGET, le Conseil régional Grand Est, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, Nancy Métropole et la Ville de Nancy, [les Etats Généraux des Pôles territoriaux et des Pays 2018 >>](#) (EGPP 2018).

Ces journées, avec des temps de plénières et d'ateliers opérationnels, auront trois sujets principaux : L'Alliance des territoires, la concertation territoriale et le devenir des fonds européens. Nous vous y attendons nombreux : élus, techniciens, membres du Conseil de développement et partenaires, pour porter la voix du "Faites confiance aux Territoires".

Merci pour votre soutien.

*Raymond Vall
Président de l'ANPP
Sénateur du Gers*

SOMMAIRE

Actu ANPP	3
Interview d'Odile Bégorre - Maire, Directrice du PETR Pays Lunévillois	4
Partenaire Agence France Locale	6
Interview de Maxime Goudezeune, Chargé de mission, AdCF	7
Sécurité Numérique	9
Projet de territoire Epinal : Innovation dans la filière bois	10
Juridique : vos questions... et nos réponses	13
Analyse : les PCAET	14



◆ États Généraux des Pôles territoriaux et des Pays 2018

L'ANPP organise les 8 et 9 Octobre 2018, à Nancy, en partenariat avec la CDC, le CGET, le CNFPT, le Conseil régional Grand Est, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, Nancy Métropole et la Ville de Nancy et Public Sénat, notre partenaire média, les États Généraux des Pôles territoriaux et des Pays 2018 (EGPP 2018). Cet événement sera le temps fort pour les Territoires de projets (Pôles territoriaux, Pays, Conseils de développement et GAL), qui réunit plus de 600 participants à chaque édition.

Opérationnels et rythmés par des temps d'échanges et de plénières, ces EGPP 2018 auront pour thèmes centraux : la coopération interterritoriale et l'Alliance des territoires, la concertation territoriale et le devenir des fonds européens. Inscriptions : <http://anpp.fr/rencontres/egpp-2018/>



◆ Un rapport pour les Territoires de projets !

Arnaud VIALA, Député de l'Aveyron, Président de la mission d'information, a remis le 31 Mai 2018, **son rapport sur la préparation d'une nouvelle étape de la décentralisation en faveur du développement des territoires** (décryptage >>).

Cette mission menée sur plusieurs mois, a auditionné de nombreux acteurs du développement local, dont l'ANPP, le 16 Novembre 2017.

L'ANPP est sur LinkedIn !
Retrouvez toutes les actualités
de l'ANPP sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/anpp/>



◆ L'AMI Guide du Routard pour 2020 est lancé !

L'ANPP et Le Guide du routard ont lancé le 11 Juin 2018 le cinquième appel à manifestation d'intérêt "Guide du routard - Pays 2020".

Depuis le premier appel à manifestation d'intérêt en 2014, déjà 25 Pays disposent de ce bel outil de promotion touristique, dont les 5 derniers lauréats pour 2018 : Pays d'Epernay, Pays de la Thiérache, Pays Vendée Vallée, Pays de la Tarentaise et Pays de Vichy-Auvergne.

Cet appel à manifestation d'intérêt constitue une réelle opportunité pour le développement touristique et économique des territoires. Retrouvez toutes les informations sur le site de l'ANPP : www.anpp.fr

◆ Journée Rencontre RGPD

Par ses Journées rencontres, l'ANPP propose un prochain échange avec les Territoires, le 7 Septembre 2018, à Paris, qui aura pour thème :

"Les Territoires de projets sont connectés en RGPD" >>.

A cette occasion, il sera traité de la question prioritaire du RGPD ("Règlement général sur la protection des données"), opposable en Europe depuis le 25 Mai dernier, et mettant en place un cadre juridique ambitieux et strict pour toutes les collectivités.

Cette "Journée rencontre" aura pour objectifs de présenter de manière opérationnelle et juridique les enjeux du RGPD, auquel tout territoire doit se conformer. De nombreux intervenants et experts du sujet, seront présents :

Sébastien COTE, Directeur, Mon territoire numérique ; Bénédicte PILLIET, Directrice, Cybercerle ; Alain ASSOULINE, Président fondateur, WebForce3 ; Pascale PALLARD, Consultante, Flowis.

Interview

Odile Begorre - Maire, Directrice, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lunévillois



Présentez-nous votre parcours ?

J'ai commencé à travailler dans la territoriale en 2004. J'ai ce qu'on appelle un "parcours atypique". J'ai travaillé un

peu moins de 10 ans dans le milieu bancaire. Par la suite, j'ai travaillé en tant qu'assistante parlementaire, puis en commune, je suis devenue chef de cabinet, puis chef de projet et chargée de mission et enfin, directrice de la maison du tourisme. Depuis la fin de l'année 2016, je suis Directrice du PETR du Pays de Lunévillois.

Pourquoi avoir choisi de travailler dans un Pays / Pôle territorial ?

Juste avant d'arriver au Pays, je travaillais au sein d'une communauté de communes adhérente à la structure qui était un syndicat mixte à l'époque. Une des politiques publiques dont j'avais la charge était le tourisme. Dans le cadre de cette mission, j'ai participé à la réflexion entre les communautés de communes et le Pays sur la bonne échelle d'une promotion touristique du territoire. Quand un poste s'est libéré pour concrétiser l'organisation touristique à l'échelle du Pays, tout naturellement plusieurs élus m'ont fait comprendre que j'avais toutes mes chances pour postuler. C'était la suite logique de la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle supra.

Une journée typique, pour vous, c'est quoi ?

J'assure le suivi de la totalité des thématiques que porte le Pays : le tourisme, la mobilité, la plateforme locale de rénovation de l'énergie, les fonds européens - nous sommes un GAL. Je travaille aussi sur le volet financier, le Pays dépend énormément des cofinancements des autres. De plus, le management du personnel est un volet important de mon métier. Mon poste consiste également à assurer les suivis de contractualisation avec l'Etat par le contrat de ruralité, avec la région et le département.

Au final ce sont des journées très denses. Nous sommes au service des élus qui choisissent les politiques publiques et peuvent venir percuter nos bonnes résolutions du matin.

Quels sont vos "gros dossiers" du moment ?

Le gros dossier du moment est la mise en place de la politique de la mobilité à l'échelle du territoire du Pays de Lunévillois, puisque nous sommes, depuis le 1^{er} janvier 2018, autorité organisatrice de mobilité. Cela signifie que nous sommes en train de passer à une délégation de service public pour sept ans, avec toute sa mise en œuvre sur les lignes urbaines (la proposition est votée le 30 mai 2018). Ce service est avant tout proposé pour les habitants de la commune de 20.000 habitants et celles qui l'entourent, avec deux lignes urbaines, mais le reste du territoire est très rural. Il est donc essentiel que la réflexion porte également en parallèle sur la mobilité de demain.

Nous travaillons également activement sur la plateforme locale de rénovation énergétique, qui a débuté il y a plus d'un an. Dans ce cadre, nous essayons de trouver les astuces qui vont permettre aux particuliers de se lancer dans des travaux, et donc de donner le maximum de chantiers aux artisans du territoire.

Pays / Pôle et EPCI, quelle relation ?

Le PETR regroupe quatre EPCI. Le plus petit compte 6.000 habitants, le plus gros 43.000 habitants, puis les deux intermédiaires comptent 18.000 habitants et 13.000 habitants.

Les rapports sont excellents. Le fait d'intégrer des politiques opérationnelles montre la plus-value qu'une structure peut offrir à des communautés de communes aussi différentes. Cela permet aussi un travail au quotidien avec les équipes des EPCI. Les politiques publiques que le Pays mène aujourd'hui ont toute été travaillées au moins sur deux/trois ans. Lorsque les élus ont fait ce choix, c'est parce qu'ils étaient convaincus de la bonne échelle pour mettre en place le service aux habitants. Cela ne nous empêche pas de continuer à travailler sur de la prospective, mais le fait d'avoir une politique publique opérationnelle a permis de démontrer la complémentarité du Pays.

Quel regard portez-vous sur les contrats de ruralité ?

J'ai un regard mitigé. A l'origine, l'objectif de ces contrats visait à mettre des outils financiers/d'ingénierie, de tous les lieux et les strates, pour venir conforter un projet de territoire. Sur le papier, l'idée était très intéressante. C'est pourquoi le Pays s'est lancé dans cette aventure et nous avons signé le deuxième contrat de ruralité en France en décembre 2016 en présence du Premier ministre, Manuel Valls.

Depuis, les contrats de ruralité sont réduits à des enveloppes budgétaires. C'est extrêmement dommageable, on perd l'âme de ce que pouvait apporter ces contrats de ruralité pour mener à bien ces projets de territoires larges. Les contrats de ruralité n'existent pas uniquement pour mobiliser des fonds spéciaux, par contre c'est le sentiment que l'on a dans la lecture des services de l'Etat. En particulier avec l'organisation de cette année qui a attribué au SGAR, une échelle régionale, cette action qui n'a aucune idée des besoins réels de notre territoire.

Enfin, j'espère que les territoires seront écoutés lors de l'évaluation, et pas uniquement la vision de Bercy. Nous avons conscience du rôle de l'ANPP dans la prise en compte de la réalité de nos besoins et de nos réalités de territoire. Il faut absolument que cela continue, j'espère que les interlocuteurs des Ministères seront en capacité d'entendre. Les territoires de projets peuvent être une vraie force de proposition.

Un moment fort qui vous a marqué dans votre carrière ?

Lorsque nous avons reçu l'arrêté nous indiquant que nous étions autorité organisatrice de la mobilité. C'est l'aboutissement de tout le travail fourni dans la pédagogie, de tout ce que recouvre une autorité organisatrice, de discussions parfois compliquées. Aujourd'hui, le mode de financement des autorités organisatrices, par le biais du versement transport, pose un certain nombre de questions aux élus. Même si on peut s'interroger sur le principe de cette taxe, nous n'avons pas d'autres solutions que de la mettre en place. Même si tout reste à faire, nous sommes assez fiers de cet aboutissement.

Un moment décevant qui vous a marqué?

Ce n'est pas un fait marquant mais plutôt le sentiment général de la non-compréhension de la plus-value d'un Pôle territorial. Les personnes qui ne sont pas organisées en Pôle territorial, ou qui ne participent pas aux réunions, malgré les invitations régulières, ont encore tendance à penser que le PETR / Pays est un élément qui n'est pas utile.

Un ressenti personnel à partager sur l'évolution et le devenir des politiques territoriales ?

Je suis une partisane farouche de l'intercommunalité, je considère qu'il faut toujours se poser la question de la meilleure échelle pour mettre en œuvre une politique publique.

Certaines politiques publiques n'ont aucun sens au niveau communal, puisqu'en fonction de la taille des communes, de l'intercommunalité, il y a des organisations qui ne peuvent pas se mettre en place.

J'espère que l'on va comprendre qu'il faut une certaine souplesse dans les organisations territoriales, parce qu'un territoire extrêmement dense d'une grande ville ne peut pas être plaqué sur des territoires où les densités sont faibles. Ce ne sont pas des questions du nombre d'habitants ou de km², afin d'organiser au mieux les services en fonction des besoins des personnes.

Dans certains cas, l'échelle d'une grande ville est la plus pertinente et d'autres cas, l'échelle d'un Pôle territorial. Il est important de se faire plus confiance au niveau des territoires, afin de trouver une forme d'innovation sans plaquer les modèles de la même façon au nord, sud, est, ouest ou centre.

Si les différentes strates arrivent à se faire plus confiance, nous pourrions faire des choses assez extraordinaires sans donner le sentiment que tout vient d'en haut.

*Propos recueillis par Gabriella Lundgren,
Chargée de mission ANPP*



La banque
des collectivités

En 2013, les collectivités locales françaises se sont réunies pour créer leur propre banque. La mission unique de cette agence de financement, l'Agence France Locale, est de financer l'investissement des collectivités en complément des banques traditionnelles. Sa spécificité est qu'elle est entièrement détenue par ses collectivités locales membres, qui en sont donc les uniques actionnaires. Sans but lucratif et grâce à une structure légère, elle s'attache à prêter dans les meilleures conditions possibles la ressource qu'elle emprunte directement sur les marchés financiers.

Ce modèle, qui existe depuis plus d'un siècle en Scandinavie, a déjà démontré sa solidité et sa capacité de résistance, notamment lors des principales crises financières.

L'Agence France Locale compte aujourd'hui **plus de 250 collectivités membres** (régions, départements, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, collectivités d'Outre-mer, communes allant de 850.000 à 50 habitants) et fait déjà partie des principaux partenaires financiers du monde local.

L'Agence France Locale propose à ses collectivités membres, sans aucune restriction de montant :

1. Des prêts long terme à taux fixe ou à taux variable, précédé ou non d'une phase de mobilisation
2. Des prêts relais et des lignes de trésorerie

Elle n'applique aucun frais de dossier, y compris pour les plus petits montants empruntés.

L'Agence France Locale finance l'investissement de ses membres sans distinction de montant ou de taille.

Aujourd'hui, trois ans après le démarrage de l'activité de prêt de l'AFL, les premières réalisations qu'elle a financées en totalité ou en partie commencent à apparaître.

Ainsi, l'AFL a contribué à financer des investissements aussi variés que la salle du Jeu de Paume à Blois – Agglopolys (Loir-et-Cher, 104 620 habitants), le stade du Hameau à Pau (Pyrénées Atlantiques, 77 215 habitants) ou la réfection des ensembles scolaires de Noyon (Oise, 13 883 habitants).

Les élus de ces collectivités ont à chaque fois mis en avant le modèle de l'AFL comme moteur de la décision de lui confier leurs emprunts : il a ainsi "d'emblée séduit les membres de la communauté agglomération [de Blois], car piloté par les collectivités locales elles-mêmes, sans autre enjeu que l'optimisation de leur financement", selon François Fromet, Vice-président finances de l'agglomération, et "convaincu la communauté d'agglomération de Pau Bearn Pyrénées de la pertinence pour les collectivités de l'existence en France d'un tel modèle" selon François Bayrou, Président de Pau Béarn Pyrénées et Maire de Pau.

Son offre, en adéquation avec les besoins des collectivités, a également été mise en avant, notamment auprès de Noyon qui a contracté un prêt à 30 ans, durée que l'AFL est "à ce jour la seule avec la Caisse des dépôts à proposer" comme l'a redit Patrick Deguise, maire de la commune.

Pour plus d'informations :

www.agence-france-locale.fr

<https://portail.agence-france-locale.fr>

Stéphane LE HO, Directeur général Délégué, stephane.leho@agence-france-locale.fr
10-12 bd Vivier Merle 69 003 Lyon

Interview

Maxime Goudezeune, Chargé de mission, Assemblée des Communautés de France



Un mot sur votre parcours ?

J'ai été diplômé du master Stratégies territoriales et urbaines de Sciences Po Paris. J'ai effectué mon stage de fin d'étude au sein de l'AdCF sur la nouvelle gouvernance régionale après les fusions de 2016.

C'était un moment fort du renforcement du couple région-intercommunalités avec l'élaboration des schémas régionaux de développement économique et l'installation de nombreuses conférences territoriales de l'action publique.

J'ai ensuite intégré le cabinet d'Estelle Grelier, secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales. Nous étions en pleine mise en œuvre de la réforme territoriale, avec la refonte de la carte intercommunale et de nombreux transferts de compétences qui intervenaient dans un contexte de forte pression sur les finances publiques locales. Le ministère était mobilisé quotidiennement pour accompagner ces transitions.

J'ai réintégré l'AdCF en janvier dernier pour travailler sur les sujets du développement rural et des politiques de santé.

Pourquoi travaillez-vous à l'AdCF ?

Les raisons sont nombreuses.

Il y a des convictions sur la décentralisation et sur le sens de l'action publique locale que nous partageons tous ici, au sein du Pôle Joubert, entre nos associations territoriales. Je me reconnais dans ces convictions et j'ai plaisir à travailler quotidiennement avec élus et techniciens pour faire avancer nos sujets communs.

L'intercommunalité est en prise directe avec le quotidien des habitants et la vie des territoires : transports, aménagement, développement économique, environnement... Les sujets sont nombreux, concrets et d'intérêt général.

L'AdCF, c'est aussi et surtout des élus engagés et une équipe dynamique, solidaire et extrêmement compétente.

Quelle est la place des intercommunalités dans les politiques d'aménagement du territoire ?

Depuis ses débuts, l'intercommunalité a la charge du développement économique et de l'aménagement de l'espace. Ces

compétences ont été continuellement renforcées, notamment grâce à la dynamique des SCoT et des PLU intercommunaux. Dans les politiques d'aménagement du territoire, l'intercommunalité est incontournable. Elle porte également des compétences en matière de déplacements, d'habitat et d'environnement qui sont au cœur des enjeux de cohésion territoriale actuels. Avec les fusions du 1er janvier 2017, la grande majorité des communautés et métropoles sont désormais "urbano-rurales". Elles assurent un maillage étroit du territoire en s'organisant à l'échelle de petites villes ou bourgs centres et de leur bassin de vie proche. Les intercommunalités sont des espaces de solidarité et de coopération à l'échelle des territoires vécus. Elles servent des projets de territoire, assurent le développement local, organisent les complémentarités en particulier entre les espaces ruraux et urbains. Et quand elles le trouvent opportun, ces sujets sont portés à l'échelle des pays et pôles territoriaux.

Quel est le rôle que les intercommunalités ont à jouer dans les années à venir ? A quels enjeux devront-elles répondre ?

La cohésion des territoires est aujourd'hui l'enjeu majeur. Il existe des déséquilibres significatifs dans les territoires, mais aussi des modèles historiques d'aménagement qui ne fonctionnent plus. On voit par exemple les difficultés que rencontrent aujourd'hui les centre-villes et centre-bourgs : c'est le résultat de politiques d'aménagement commercial, d'implantation de services publics et d'habitat qui ont trouvé leurs limites.

L'intercommunalité est à la bonne échelle pour régler ces problèmes : elle dispose des leviers pour agir et peut penser un aménagement harmonieux et bénéfique à l'ensemble de son territoire.

Plus généralement, on sait que les grands enjeux du pays pour les années à venir, notamment la santé et l'adaptation au vieillissement, l'environnement et le numérique, ne pourront être traités sans les territoires. Sur tous ces sujets, l'intercommunalité s'organise et porte des projets – souvent d'ailleurs, en zone rurale, à travers ses Pôles et Pays.

Sur l'environnement par exemple, l'intercommunalité s'est montrée efficace dans la gestion de l'eau et des déchets. Sa compétence environnementale est de plus en plus intégrée puisqu'elle prend désormais en charge la gestion des milieux

aquatiques, la prévention des inondations, les plans climat air énergie territoriaux... Sans compter la mobilité, l'habitat et la planification qui ont également un fort impact environnemental. Une des grandes plus-values de l'intercommunalité tient justement dans cette capacité à agir simultanément sur toutes les politiques publiques au service d'une même stratégie territoriale.

Pour l'AdCF, qu'est-ce qu'un Pays / Pôle territorial ? Quel regard porte l'AdCF sur cette structuration territoriale ? Quels sont leurs liens avec les territoires de projet ?

L'AdCF n'oppose pas territoires de gestion et territoires de projet. Cette distinction n'est plus vraiment opérante aujourd'hui.

Les Pays / Pôles territoriaux sont des outils efficaces, souples et performants pour organiser des solidarités et porter des projets au service de leurs intercommunalités adhérentes. Leur présence est essentielle dans certains territoires ruraux où la faible densité et le manque d'ingénierie invitent à travailler à plusieurs. C'est parfois même incontournable pour pouvoir contractualiser avec la région, l'État ou l'Union européenne.

La phase qui s'ouvre est particulière car avec les fusions de 2017, des Pays se sont transformés en communautés. Certaines communautés ont pu atteindre une taille critique qui remettait en cause la pertinence de l'adhésion à un Pôle territorial. Mais dans de nombreux territoires, les Pôles et Pays ont été maintenus car ils conservent une réelle plus-value. C'est un choix politique et stratégique qui appartient aux élus intercommunaux. La logique du "territoire de projet" mérite toutefois d'être préservée : elle a sa singularité et suscite des coopérations bénéfiques.

Quelles seraient les prochaines étapes de coopération entre les territoires de projet et les intercommunalités ? Comment voyez-vous la coopération entre l'ANPP et l'AdCF ?

Nous avons des grands sujets en commun (la cohésion des territoires, le numérique, la santé, l'environnement, le vieillissement, etc.). Un des grands enjeux porte sur les contrats de ruralité. L'AdCF et l'ANPP analysent ensemble la première génération de ces contrats. Il est nécessaire de bien évaluer ce dispositif qui, s'il a connu quelques ratés au démarrage, pourrait correspondre à la philosophie contractuelle que nous appelons de nos vœux.

L'AdCF souhaite en effet voir évoluer les relations de l'État avec les territoires. Plus contractuelles et cohérentes, elles devraient suivre la logique "un territoire = un projet = une stratégie = un contrat". L'expression date un peu mais nous avançons dans cette direction. C'est une méthode partenariale qu'il faut développer entre l'État et les territoires : les contrats de ruralité ont connu un certain succès mais on a encore observé un manque de transparence, dans certains départements, pour l'attribution des enveloppes financières et quelques hiatus entre les annonces gouvernementales et la réalité des contrats signés. Le manque de temps a souvent empêché la construction de projets réellement concertés et partagés, avec les partenaires institutionnels mais aussi avec les habitants.

Bien entendu, il ne faut pas rejeter toute la faute sur les services de l'État : les territoires ont aussi leurs responsabilités, mais ils ne sont pas tous au même niveau en termes d'ingénierie et de projets. Il faut les accompagner.

Un ressenti personnel à partager sur l'évolution des politiques territoriales ?

Les annonces présidentielles lors de la première Conférence nationale des territoires montrent un changement de culture qui va justement dans le sens de relations plus partenariales. Nous avons toutefois appelé à des contrats "girondins" et non pas "léonins" : nous restons vigilants.

Nous voyons également s'effacer la logique de l'appel à projet systématique, qui met en concurrence les territoires les uns avec les autres. Le programme Action cœur de ville, par exemple, part des besoins des territoires quel que soit leur degré d'avancement.

Le problème désormais, c'est celui du manque de vision à long terme. Les opérateurs nationaux se sont multipliés. Les dispositifs se succèdent sans réelle cohérence ni coordination les uns avec les autres, avec le risque, parfois réalisé, que l'État revienne sur certains de ses engagements à l'occasion d'une alternance par exemple.

L'AdCF demande la stabilisation des relations entre l'État et les collectivités. Nous souhaitons une convergence de tous ces dispositifs dans une contractualisation pluriannuelle, pour plus de lisibilité. Il est nécessaire que les collectivités sachent à quoi s'attendre.

*Propos recueillis par Gabriella Lundgren
Chargée de mission ANPP
Maxime Goudezeune,
m.goudezeune@adcf.asso.fr*

Opérateurs de Services Essentiels : les collectivités territoriales ne sont pas exemptées de la Directive NIS



Le 26 février 2018 a été votée la Loi n°2018-133 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité, dont le Titre Ier comporte les dispositions tendant à transposer la directive NIS. La directive 2016/1148 du Parlement européen du 6 juillet 2016 concerne des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union. Aussi appelée directive SRI ou directive NIS (pour Network Information Security), elle définit des mesures dans le but d'obliger les Etats membres à adopter une stratégie nationale en la matière. Pour atteindre ce but, la directive crée notamment

une nouvelle catégorie d'acteurs qui devront être soumis à des standards plus élevés en matière de sécurité informatique. Il s'agit des Opérateurs de Services Essentiels (OSE). La directive NIS fait mention d'une série de secteurs au sein desquels les Etats membres devront identifier des OSE, parmi lesquels figurent l'énergie, la santé, la fourniture et la distribution d'eau potable...

Qui est concerné par la Directive NIS ?

Les acteurs de tous ces secteurs sont, en France, déjà potentiellement concernés par la qualification d'Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) créée par la Loi de Programmation Militaire (LPM) du 18 décembre 2013 qui identifiait comme étant d'importance vitale pour la survie de la nation des fonctions dont avaient la charge certaines collectivités territoriales. La liste des OIV relève du secret de la défense et est classée Confidentiel Défense, ce qui ne sera pas le cas pour la liste des OSE. En effet, l'ANSSI, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, a maintenant jusqu'à novembre 2018 pour arrêter la liste des acteurs concernés au niveau Français. Toute entité, publique ou privée, est susceptible d'être désignée comme OSE si elle fait partie de l'un des secteurs adressés par la Directive NIS et si elle correspond aux critères d'identification suivants :

"Elle fournit un service essentiel au maintien d'activités sociétales et/ou économiques critiques" ;

"La fourniture de ce service est tributaire des réseaux et des systèmes d'information" ;

"Un incident aurait un effet disruptif important sur la fourniture dudit service".

Bien que la Directive NIS ait été fortement influencée par la France et la LPM, la définition d'OSE est bien plus large que celle d'OIV, et de nombreux acteurs épargnés par la LPM se retrouveront contraints par cette nouvelle réglementation. Ce sera notamment le cas de nombreuses collectivités territoriales qui, du fait de certains services qu'elles offrent à leurs administrés, seront soumises à de nouvelles exigences réglementaires.

Collectivité territoriale désignée OSE : que faire ?

La transcription en droit interne de la directive NIS le 26 février 2018 a soulevé les enjeux organisationnels qui s'imposeront aux structures désignées OSE par l'ANSSI d'ici la fin de l'année 2018. Les exigences qui seront imposées aux OSE, notamment aux collectivités territoriales, nécessiteront, pour certaines d'entre elles, de s'appuyer sur de nouvelles formes de collaboration, comme la mutualisation des ressources. Sur ce point, les structures de mutualisation qui se créent pour l'accompagnement des petites collectivités territoriales et des TPE-PME dans leur mise en conformité au RGPD peuvent servir de modèles. La directive NIS nécessitera aussi de la part des opérateurs l'élaboration d'une politique de sécurité globale prenant en compte les enjeux organisationnels et managériaux de la sécurité numérique, et nécessitera de mettre en place des mécanismes de contrôle en interne de la conformité réglementaire. Ces nouvelles contraintes réglementaires ont vocation à obliger les structures publiques et privées désignées OSE à lever leur niveau de sécurité globale. Mais ces contraintes sont surtout des opportunités à saisir pour les collectivités qui jouent un rôle majeur dans l'attractivité économique des territoires. La sécurité numérique deviendra un élément différenciant qui permettra aux territoires d'être plus attractifs, en assurant un haut niveau de cybersécurité de la part des collectivités territoriales.

C'est pour répondre à ces enjeux que le CyberCercle, qui travaille depuis ses origines avec les collectivités et les territoires lors des Rencontres Cybersécurité & Territoires et dans le cadre du Tour de France de la Cybersécurité, organise le 20 septembre 2018 à Toulouse Les Assises de la Cybersécurité des Territoires, qui sont le rendez-vous incontournable pour les collectivités qui veulent s'engager dans une transition numérique responsable et sécurisée. N'oubliez pas de nous rejoindre à cette occasion !

Projet de territoire

Le Pays d'Épinal sur la voie du développement économique durable à travers l'innovation dans la filière forêt-bois

Le Pays d'Épinal porte depuis 2011 la marque "Hêtre des Vosges", devenue par la suite "Terres de Hêtre". Le territoire du Pays d'Épinal, qui comporte 168 communes, a une couverture forestière de 42 % (100.000 hectares). La ressource feuillue (62 % de la surface forestière) doit trouver des débouchés, notamment le Hêtre qui représente 40 000 hectares sur le territoire. Le soutien à la filière forêt-bois est donc devenu une priorité pour le maintien d'une activité économique stable en zone rurale. Trois objectifs stratégiques ont guidé les actions du PETR :

- Favoriser la synergie rural-urbain ;
- Développer l'économie de manière innovante en valorisant une ressource naturelle du territoire : la forêt et le bois ;
- Apporter des réponses aux acteurs économiques du territoire afin de développer l'emploi durablement.

1. La création d'un pôle d'excellence rurale ...

Depuis la tempête de 1999, et surtout depuis que le secteur de l'ameublement s'est effondré dans les Vosges, le hêtre est une essence peu valorisée. Malgré des qualités indéniables comme sa texture et sa couleur, les professionnels perçoivent surtout les contraintes inhérentes à cette essence comme sa faible durabilité naturelle ou ses fortes variations dimensionnelles.

La création d'un pôle d'excellence rurale a été motivée par un constat peu agréable : entre 2009 et 2011, 6 scieurs vosgiens, de taille importante, ont déposé le bilan. Des élus locaux et des professionnels de la filière, publics et privés, se sont concertés et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Épinal Cœur des Vosges a constitué un dossier pour obtenir le label Pôle d'Excellence Rurale (PER) autour de la thématique des bois feuillus. Ceci a permis, entre autres, d'obtenir une enveloppe de plus de 1,3 millions d'euros de la part de l'État. Au total, plus de 4,7 millions d'euros ont été investis dans plusieurs projets qui avaient tous pour objectif de développer la filière hêtre et notamment la transformation locale.

La démarche de ce pôle d'excellence rurale est de créer une dynamique sur la filière complète, ce qui passe par le développement d'une filière aval performante et viable économiquement et la mise en place d'un système d'approvisionnement fiable et pérenne dans le temps.



*Grumes de Hêtre prêtes à être débardées
(Photo de Jean-François HAMARD)*

Le territoire est riche en structure universitaire et laboratoire de recherche avec l'ENSTIB (l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois), le LERMAB (Laboratoire d'Études et de Recherche sur le Matériau Bois) et le CRITT BOIS (Centre Régional d'Innovation et de Transferts Technologiques des industries du bois, structure d'innovation et de transferts technologiques sur le matériau bois). Ceci permet au PER d'être un appui pour la recherche et le développement. Les structures précédemment citées se situent sur la ville d'Épinal mais les relations et les projets qu'ils développent ont un impact sur l'ensemble du territoire du Pays d'Épinal, favorisant ainsi la synergie entre territoires urbains et ruraux.

2. ... permettant la réalisation de projets ambitieux

Les constructions issues de ce PER "Bois Feuillus" sont au nombre de huit. L'élaboration de la Charte Forestière de Territoire et la création de la marque collective "Hêtre des Vosges" (puis "Terres de Hêtre") a permis à l'ensemble des acteurs de la filière de travailler ensemble pour établir des objectifs et des moyens de réalisations communs. Ce label "Terres de Hêtre" garantit l'origine et l'éco-certification pour les consommateurs. Des projets matériels ont également vu le jour. La construction bois étant le moteur principal de la filière bois, une grande partie de ces projets est tournée vers ce domaine.

Showroom de construction en bois de hêtres

La perspective de bâtiments en hêtre est de plus en plus présente. C'est pourquoi le PER "Bois feuillus" a lancé un concours d'idées d'architecture qui a reçu 57 réponses venues de France, de Suisse et d'Italie. L'idée sous-jacente à ce concours est de proposer sept habitations de loisirs (appelées "Woodies") construites au bord du lac Aître à Xertigny. La réalisation, pour 1,2 millions d'euros, de ces sept habitations s'est faite entièrement en bois local, à la suite d'un concours d'architecture, en 2014. La reproductibilité des structures et le pré montage ont été pensées par le cabinet sélectionné, ce qui pose les bases d'une standardisation et donc d'un procédé industriel performant. C'est une première étape du développement de la filière hêtre.

Sur ce site, 4 systèmes constructifs ont été utilisés :

- Un lamellé-collé expérimental en hêtre pour le bâtiment d'accueil avec un bardage, en hêtre thermo chauffé, à claire-voie en extérieur.
- Une large toiture avec de larges débords en résineux pour protéger le hêtre qui est en façade et structure pour les bâtiments nommés Chalot. La structure est en caissons structurels en hêtre.
- Contreventement intérieur et visible en hêtre, bardage extérieur en pin et lames de terrasse traitées thermiquement en hêtre pour les gîtes nommés Kapla.
- Les murs du modèle Tetris sont constitués de caissons en hêtre qui joue un rôle structurel mais également un rôle d'agencement intérieur. Le bardage extérieur est en pin sylvestre.



*Modèle Chalot à Xertigny
(Photo de Quentin REMY)*

Malgré l'absence de normes, ce complexe touristique est alors devenu une vitrine technologique pour la construction en hêtre mais également pour la construction issue de bois local.

Plateforme technologique de traitement du bois

Xertigny, en plus d'être une vitrine pour la construction en hêtre, est une ville où la filière forêt-bois s'est implantée durablement.

En effet, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a réhabilité des friches industrielles avec du bois pour accueillir l'atelier bois ONF. À terme, cet atelier produira une nouvelle ligne de mobilier urbain et rural en hêtre thermo-traité. Dans le même temps, ces friches industrielles vont également accueillir une unité de traitement thermique du bois de feuillus et dont le hêtre sera la cible principale.

Cuveuse d'entreprise portée par le Pays d'Épinal : La Boète, l'esprit bois

La cuveuse d'entreprises est un des outils innovants utilisés pour développer l'emploi, l'entrepreneuriat et l'économie sur son territoire. La cuveuse est un modèle unique sur le territoire français : association d'une collectivité, d'un GIP et d'un centre de recherche urbain, pour la création d'entreprises à valeur ajoutée dans le secteur de la forêt, du bois et ses dérivés. De l'ingénierie à la fabrication, les projets sont juridiquement hébergés par cette cuveuse.

La diversité des partenaires de La Boète et les échanges entre les entreprises couvées favorise la création d'entreprises innovantes en lien avec la recherche publique.



*Charpente en mix hêtre (structure) – épicéa (parement) de la structure d'accueil des habitations de loisir, à Xertigny
(Photo de Quentin REMY)*

La Boîte travaille en partenariat avec les acteurs de la recherche et du développement économique afin de favoriser la création d'entreprises innovantes spécialisées dans la filière bois.

La commune de Les Voivres accueille depuis cinq ans l'entreprise In'Bô (le bois en patois vosgien) dont la production de skates, vélos et lunettes est réalisée à partir de bois local et de matières premières d'origine française (lin, bambou). L'idée de cette entreprise a germé sur les bancs (en bois) de l'ENSTIB.

L'installation en zone rurale permet de favoriser la synergie entre les milieux urbains et ruraux. La couveuse a rendu possible la fabrication de nouveaux produits issus de la filière bois locale en accompagnant cette start-up.

La Boîte a également accueilli pendant trois ans l'entreprise Il était un arbre qui conçoit et fabrique de l'habitat insolite. L'équipe, composée désormais de deux dirigeants et trois salariés, produit des cabanes insolites en bois, dans les arbres, sur pilotis mais également au sol.

Aujourd'hui, la Boîte permet le développement d'un Fab Lab grâce à Xylolab, projet entrepreneurial porté par un ingénieur ENSTIB passé par le CRITT Bois.

3. Des projets multiples pour continuer le développement de la filière et le territoire

Charte forestière de territoire

La principale valeur ajoutée d'une charte forestière est la concertation entre les acteurs concernés par la forêt et la filière bois, comme en témoigne le diagnostic réalisé pour la Charte Forestière du Pays d'Épinal et qui est issu d'une collaboration entre l'ONF, le CRPF, le bureau d'étude environnement For'est Bois Études & Environnement et la Chambre d'Agriculture des Vosges.

La Charte Forestière, signée en octobre 2016, est l'aboutissement d'un travail partenarial et il réunit à la fois le diagnostic économique du PETR, le diagnostic de la filière forêt-bois, la stratégie et le plan d'actions validés par les différents comités de pilotage qui se sont succédés ces dernières années.

Les différents diagnostics confirment la direction dans laquelle le PETR du Pays d'Épinal travaille depuis 2010.

En effet, le développement économique des territoires ruraux basé sur l'innovation dans

la filière forêt-bois dans une dynamique de développement durable a été défini comme une priorité et ce dans la continuité du Pôle d'Excellence Rurale sur la valorisation du hêtre.

Le PETR du Pays d'Épinal travaille, avec l'ensemble de la filière forêt-bois, à recréer une industrie dynamique et innovante sur le territoire. La Charte Forestière est la continuité de ce travail. Nous avons fait le pari que la forêt, et l'industrie qui en découle, participe à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux de notre secteur.

L'utilisation efficace des ressources naturelles, spécifiquement forestières, la création d'entreprises et d'emplois, le développement économique durable des territoires ruraux sont les enjeux majeurs du PETR et cette charte forestière continue de mettre en lien et en cohérence toutes les initiatives et politiques forestières sur le territoire du Pays.

Des Hommes et des Arbres, les racines de demain

Piloté par la Métropole du Grand Nancy, Des Hommes et des Arbres fédère à ce jour 75 partenaires, dont le Pays d'Épinal : territoires (collectivités et PNRs), acteurs de la recherche, acteurs économiques, représentants des gestionnaires et propriétaires de forêt, associations environnement & médiation scientifique.

Ce projet se déploiera à l'échelle sud Lorraine sur le thème de l'arbre et la forêt vise notamment à :

- préserver, valoriser la forêt, les écosystèmes forestiers et l'arbre en ville ;
- engager les citoyens dans la connaissance et la mise en valeur de la forêt ;
- mieux comprendre et maîtriser les risques sanitaires en forêt (maladie de Lyme ...) ;
- promouvoir une filière bois régionale durable et performante ;
- créer des jardins et forêts dédiés à la santé (sylvothérapie, jardins thérapeutiques).

Actuellement le projet a été sélectionné parmi les 117 candidatures pour participer à l'appel à projet "Territoires d'Innovation et de Grandes Ambitions" porté par l'État et le dossier final sera déposé en janvier 2019 pour obtenir un soutien du Programme d'Investissements d'Avenir (sur 10 ans) porté par la Caisse des Dépôts.

*Quentin Remy, Chargé de mission,
qremy@pays-epinal.fr*

Juridique : vos questions... et nos réponses

Un PETR peut-il être compétent pour "GEMAPI" ?

Oui, mais... Attention, en application du principe jurisprudentiel de spécialité, applicable à tous les EPCI, le PETR ne peut se voir confier par ses membres que des compétences dont disposent juridiquement ces derniers, en vertu de la loi et / ou de leurs statuts.

A ce titre, l'ensemble des EPCI FP est, depuis le 1er janvier 2018, obligatoirement compétent pour les 4 missions obligatoires de "GEMAPI", à savoir (art. L. 211-7 I 1°, 2°, 5° & 8° code de l'environnement) : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une communauté membre d'un PETR peut donc, par définition, confier à ce dernier tout ou partie de ces 4 missions obligatoires, moyennant, bien entendu, une procédure de modification des compétences du PETR.

En revanche, attention, si une communauté souhaite confier à un PETR une ou plusieurs autres des missions visées à l'article L. 211-3 I du code de l'environnement (question est fréquemment posée pour la 12° : "L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique", il faut au préalable bien vérifier que ladite communauté dispose de cette compétence dans ses propres statuts, ce qui n'est pas toujours le cas !

Comment mettre en place des "services unifiés" entre un PETR et ses membres ?

L'article L. 5741-2 III du CGCT permet à un PETR, avec les EPCI FP qui le composent, de se doter de "services unifiés" au sens de l'article L. 5111-1-1 du CGCT. Ce mécanisme permet, dans son objet, de regrouper des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention (= le PETR et ses EPCI FP membres) au sein d'un service, qualifié alors "d'unifié", et relevant juridiquement soit du PETR, soit de l'un de ses EPCI FP ; ledit service unifié a alors vocation à intervenir pour le PETR et / ou les membres partie à la convention.

Un tel service est mis en place par convention entre le PETR et ses membres, après consultations des comités techniques concernés, la convention fixant l'objet du service unifié, ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des cocontractants de la convention. De ce dernier point de vue, attention, car il doit s'agir d'un strict remboursement, obéissant aux dispositions réglementaires de l'article R. 5111-1 du CGCT (sur la base d'un "coût unitaire de fonctionnement").

La convention doit également préciser «les effets sur le personnel concerné», car, dans le cadre d'un tel service, il n'est pas prévu de mise à disposition ou de transfert d'office des personnels concernés par le service unifié, et leur situation doit donc être réglée par application des dispositions de droit commun de la fonction publique territoriale.

Enfin, dans le cadre de son rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire, le PETR doit alors prévoir un volet portant sur "l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI FP qui le composent...".

Agents publics : quelles prestations possibles de la part du CNAS ?

Les différentes formes d'action sociale au sein d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est faite soit par la collectivité, soit via les centres de gestion, soit encore par l'adhésion à une association nationale, dont le comité national d'action sociale (CNAS), qui propose différentes formes d'aides et d'actions sociales à l'attention des agents territoriaux, afin d'améliorer directement ou non les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et leurs familles.

Ce sont les collectivités (ou certains organismes) qui adhèrent au CNAS, sur la base d'une convention avec ce dernier. Le CNAS est financé par une cotisation dont le montant est annuel et forfaitaire par agent actif ou par agent retraité. Les prestations fournies par le CNAS sont très variées tant par leur objet (restauration, enfance, loisirs, culture...) que par leur nature (chèques vacances, prêts à taux préférentiels...), et supposent une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, qui tient compte, sauf exception, du revenu de l'intéressé et, le cas échéant, de sa situation familiale (conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique).

C'est à la collectivité employeur que revient le choix d'ouvrir les prestations du CNAS à ses agents et salariés, via une liste nominative des bénéficiaires, que ceux-ci soient, d'une manière générale, titulaires ou non titulaires.

*Michael RESTIER, Directeur de l'ANPP &
Anne GARDERE, Avocate au Barreau de Lyon
anne.gardere.avocat@gmail.com*

Analyse de l'enquête PCAET

La loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TéPCV), les PCET sont devenus les PCAET, permettant l'intégration de la question de la qualité de l'air. Cette dernière en a notamment rendu obligatoire l'élaboration pour tous les EPCI de plus de 20.000 habitants. Cette approche territorialisée des questions climatiques, s'inscrit dans les objectifs nationaux en la matière, imposés par la LTECV à l'horizon 2030 :

- Réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Au titre de ces évolutions réglementaires, nombre de territoires de projet se sont saisis de l'élaboration de ce document. L'ANPP mène en ce début d'année 2018, dans le cadre d'un partenariat avec ENEDIS, une enquête auprès de ses territoires sur le thème des PCAET et de leur élaboration. L'étude menée a pour objectif d'avoir une représentation plus claire des méthodologies retenues dans la mise en œuvre des PCAET sur les Territoires de projet.

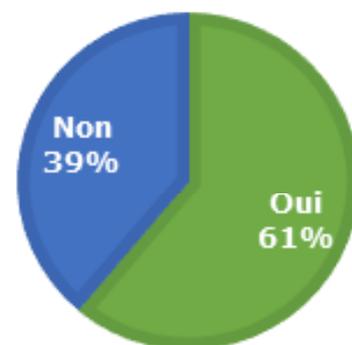
La démarche de transférer l'élaboration au Pôle territorial ne constitue pas d'obligation réglementaire, mais une démarche volontaire. Parmi les territoires la plupart (56%) ont évoqué une démarche complètement volontaire, suite à notamment l'élaboration de PCET, ou à d'autres démarches, ensuite 31% évoquent une démarche en partie contrainte par certains EPCI adhérents contraints de se doter de l'outil.

Au niveau des moyens mis en œuvre pour l'élaboration du Plan, l'enquête révèle que 70% des Territoires font appel à deux sources de financement. Pour la majorité, il s'agit de l'ADEME a été mentionné par 71 % des répondants. Ensuite, ce sont les régions, notamment par le biais des appels à projet COTEC (contrat objectif territorial énergie climat). En troisième position, le programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) alimenté par le FEADER, est revenu plusieurs fois dans la liste des partenaires financiers. Enfin, ce sont les participations des EPCI et la mobilisation des programmes TéPCV qui sont évoquées.

Dans la majorité des cas, un équivalent temps plein est mobilisé sur le suivi. Pour autant, il est nécessaire de noter que 83% des territoires interrogés sont accompagnés durant l'élaboration, notamment par des bureaux d'études privés, et plus marginalement et sur du conseil plus ponctuel par les DREAL, les DDT ou l'ADEME.

Concernant les Autorités Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), elles sont des actrices clés de la question de l'énergie dans les territoires. Elles sont des entités à qui est concédée la compétence de la distribution de l'électricité sur le territoire. Sur 95% du territoire métropolitain, ENEDIS est l'AODE, pour le reste il s'agit d'ELD (entreprises locales de distribution). Dans le cadre de l'élaboration des PCAET, les AODE sont sollicitées par les territoires, afin de recueillir des données de consommation, la cartographie des réseaux, les études d'impacts, des projets d'aménagement, d'installations de production d'électricité EnR ou de bornes de Recharge Véhicule Electrique ou encore l'analyse de la précarité Energétique. Parmi les enquêtés 61 ont sollicité l'AODE de leurs territoires.

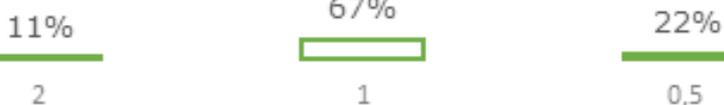
AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ (AODE) PARTIE PRENANTE DANS L'ÉLABORATION DU PCAET PAYS



Les Territoires interrogés, sont à 94% sur les premières étapes du projet, soit la définition des objectifs, soit le diagnostic. S'agissant d'une démarche volontaire, une partie des Territoires souligne l'engouement à se doter de l'outil, avec pour preuve l'implication des élus dans la démarche. La dynamique et l'implication des élus comme sur beaucoup de sujets semblent être un élément déterminant pour la bonne tenue du projet, souvent souligné par les répondants. Cependant, certains soulignent des difficultés à se saisir de l'ensemble des volets d'un tel outil en un laps de temps assez court, compte tenu de l'obligation d'élaboration du plan avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20.000 habitants existants au 1er janvier 2017.

Etude réalisée par Lisa Labarrière, Stagiaire ANPP, en partenariat avec Enedis

Nombre d'ETP mobilisés pour le suivi



Adhérer à l'ANPP

Mission de fédération

Echanges d'expériences



L'Association accueille un nombre croissant de Pays, de représentants de régions et de Conseils de développement, lors des Journées rencontres, d'échanges de bonnes pratiques, et s'appuie sur un nombre de plus en plus important de Pays répondant à ses enquêtes, ainsi que sur la mobilisation des Conseils régionaux.

Mission d'accompagnement

Soutien technique



L'Association organise des réunions d'information à destination des territoires. Elle produit des notes d'actualité et d'information, des notes d'analyse, des notes de synthèse et de décryptage des textes législatifs et réglementaires, des notes méthodologiques.

Mission de représentation

Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics



Elle facilite les échanges d'information avec le CGET, les Ministères, Agences et Institutions concernées, les Conseils régionaux et Conseils départementaux. Elle œuvre pour la promotion des Territoires de projets et défend leurs intérêts auprès des instances nationales, régionales et locales, et auprès des Parlementaires (Assemblée Nationale et Sénat).

Trois temps forts pour porter la voix des Territoires de projets

EGPP : Etats Généraux des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

CNPP : Conférence Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

RTPP : Rencontres Techniques des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

75

% de territoires adhérents

150

territoires rencontrés par an

Pour adhérer à l'ANPP >> <http://anpp.fr/anpp/adherer-a-lanpp/>

Nos partenaires

Partenaires institutionnels



Fédérations d'élus



UNION NATIONALE



Partenaires privés



Partenaires médias



Partenaires locaux

